

Conférence de presse « Un accès simple et transparent aux TP pour l'ensemble de la population »

Berne, le 21 novembre 2023

Sara Stalder, Directrice de Konsumentenschutz SKS (association de consommateurs et consommatrices)

Seules les paroles prononcées font foi.

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers journalistes,

Les réflexions déjà communiquées par l'Alliance SwissPass autour du projet «myRide» laissent entrevoir l'instauration d'un tarif électronique (e-tarif). Bien que tous les détails ne soient pas encore connus, il est déjà clair qu'il serait la combinaison d'un tarif de base et de l'historique personnel de chaque voyageur ou voyageuse. À cet effet, il sera indispensable que tous les trajets effectués soient enregistrés dans une sorte de «journal numérique» via l'application mobile. Mon historique de déplacements déterminera ainsi le prix de chaque nouveau titre de transport et, en fonction de cela, l'application calculera pour moi quel est le billet le plus avantageux, à quel réduction mon abonnement donne droit et vérifiera si une carte journalière ne serait pas plus avantageuse. En conséquence, la facturation s'effectuerait au terme du voyage, par carte de crédit et automatiquement.

Je vais tenter de vous illustrer quelles sont les implications d'un tel système à l'exemple d'un voyage de Berne jusqu'en Engadine.

1. Un système de tarif transparent: Berne – Pontresina CHF 55.50, 67.90 ou 49.30?

Le prix d'un même trajet doit en principe rester constant.

- En adoptant un tel système, le changement ne se limite pas à une fluctuation du prix de chaque voyage, mais théoriquement il ouvre aussi la porte à un système de fixation des prix similaire à ce qu'on rencontre dans les transports aériens, autrement dit des tarifs qui, non seulement sont individualisés, mais qui sont également dynamiques – et, par conséquent, tout sauf transparents pour la clientèle.
- Les pratiques adoptées par les stations de ski et les remontées mécaniques ont-elles servi d'exemple? Le prix d'une carte journalière dépend toujours plus de critères peu compréhensibles. La possibilité de comparer les tarifs et la transparence des prix n'est plus assurée. Comment se calcule le prix ? Qui conçoit et contrôle l'algorithme qui définit le prix?
- En termes de prix, mon voyage en Engadine serait un vrai mystère, puisqu'en embarquant dans le train je n'aurais pas la moindre idée de ce qu'il va me coûter: l'évolution vers un modèle tarifaire des TP de type «Easyjet», avec des prix en constante mutation en fonction de l'offre et de la demande n'est pas un modèle pour des transports publics à vocation de service public.

2. Affichage du prix du billet Berne – Pontresina: la surprise...

Le prix doit être connu avant l'achat de la prestation.

- Dans les magasins, les prix des produits sont affichés pour permettre de savoir à l'avance combien il faudra payer – un principe qui garantit la transparence et le contrôle des coûts.

- Ce principe de la clarté de l’affichage des prix doit aussi être maintenu dans le nouveau système de billetterie. Avant de prendre le train pour l’Engadine, je dois savoir avec certitude combien le voyage va me coûter.¹
- Cela signifie aussi que des prix qui ne seraient fixés qu’à la fin de mon voyage et qui seraient déterminés par des facteurs qui relèvent de ma liberté personnelle, comme par exemple choisir de faire une brève escale à Coire, seraient arbitraires et sont donc à proscrire².

3. L’argent liquide ne permettrait plus de voyager: Les personnes qui paient en espèces ne doivent pas être désavantagées.

- L’argent comptant a des avantages imbattables par rapport aux systèmes de paiement numériques: il garantit le respect de la sphère privée et fonctionne aussi en l’absence d’électricité et d’infrastructure informatique.
- Pourtant, l’argent comptant n’est pas bien accueilli partout: aujourd’hui déjà, les titres de transport à prix réduit n’existent que sous forme numérique. Ainsi, de nombreuses personnes (par exemple celles qui n’ont pas de carte de crédit) ne peuvent pas bénéficier de ces offres. Faut-il vraiment les pénaliser en leur faisant payer plus cher leur billet de train?
- Pouvoir utiliser le mode de paiement de son choix doit être un droit garanti. Il n’y aucune raison d’inciter la clientèle à privilégier une mode paiement par rapport à un autre, ni en termes de prix (par exemple en cas de rabais offert exclusivement via internet), ni encore en termes de réduction du choix des modes d’achat (longue attente aux guichets de gare ou suppression des automates à billets).

4. À quoi ma brève escale à Coire a-t-elle bien pu servir? Le respect de la sphère privée doit être garanti et les déplacements avec les TP en toute anonymité doivent être la norme admise.

- Mon voyage en Engadine génère d’innombrables données sensibles sur ma personne, telles que le profil détaillé de mes déplacements, mon adresse privée et le numéro de ma carte de crédit. Mais le système de gestion des communautés tarifaires reçoit aussi des informations sur ma fille aînée et nos vélos, puisque j’ai acheté ce titre de transport via mon compte.
- Si, à l’avenir, tous nos déplacements sont enregistrés dans une application et qu’ils sont retraçables, il ne sera pas compliqué de recouper les données sensibles personnelles. Les exploitants du système ou même des tiers n’auraient aucune peine à les traiter et à en faire usage à leur guise.
- Il n’a pas fallu attendre la fuite des données d’une entreprise sous contrat de la Confédération pour comprendre que les données ne sont pas à l’abri des cyberattaques. Dès lors, un nouveau système de billetterie devra reposer sur l’utilisation d’un minimum de données.
- Le tollé public déclenché par l’annonce de l’utilisation de systèmes de repérage des personnes dans les gares montre clairement que la population ne veut pas de surveillance – cela s’applique aussi à l’utilisation des transports publics.
- C’est la raison pour laquelle la branche des transports publics doit jouer un rôle de pionnier, notamment du fait de sa position particulière en termes de protection des données et de collecte et d’utilisation minimale des données. Il doit toujours être possible de voyager de manière parfaitement anonyme de Berne à Pontresina et ce, sans effort particulier.

¹ L’obligation de publier les prix est aujourd’hui déjà réalité et doit être appliquée systématiquement (cf. loi sur le transport de voyageurs, art. 15, al. 5).

² Cf loi sur le transport de voyageurs, art. 15, al. 1 à 3.

À l'étranger, la Suisse est enviée pour la qualité de ses transports publics – et non seulement en raison du charme de ses parcours, à l'instar de l'itinéraire Berne - Pontresina. Les TP y sont globalement très bien développés, fiables et, jusqu'ici, accessibles à toutes et à tous. Cependant, le développement des technologies numériques menace l'existence des billetteries et systèmes tarifaires analogiques. La commercialisation de la chasse aux prix discount – par essence accessibles à une fraction de la population seulement – au lieu de la garantie de systèmes tarifaires transparents, librement accessibles et respectueux de la protection des données, risque de devenir la réalité des TP. Cette évolution néfaste doit être enrayerée. Nous nous investissons pour le maintien d'un accès simple et transparent aux TP et qui soit garanti à l'ensemble de la population.